

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

8 juin 2011

SOMMAIRE

Almagev S.A.	59230	"Q.B.M. Consultants" Sàrl	59202
Antunite Investments S.A.	59232	R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à	
Antunite Investments S.A.	59232	r.l.	59192
Blue Rock Cement Holdings S.A.	59226	RA I S.à r.l.	59226
BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l.	59218	Rockpoint Apollo Properties S.à r.l.	59226
Cairnbulg Estate S.A.	59205	Saputo Europe Holdings S.à r.l.	59192
Cairnbulg Estate S.A.	59205	Saputo Europe S.à r.l.	59227
Cogisoft Investment (SPF) S.A.	59195	SK-MAT S.à r.l.	59192
Compagnie Européenne de Financement		Sofipar International Holding S.A.	59192
C.E.F. S.A.	59206	Solar-Center S.à r.l.	59196
Construisons le futur a.s.b.l.	59215	Solar-Center S.à r.l.	59198
Emap Luxembourg Group Financing S.à		St Antoine Investments	59226
r.l.	59198	Stugalux Construction S.A.	59202
GC Ace S.à r.l.	59196	Submarine Wells Investment Holdings	
HMF Investholding S.A.	59227	S.A., SPF	59231
"Hydro 50" Management Sàrl	59202	Swiss Re International SE	59215
Hyppolite & Caderle S.A.	59215	TE Finance S.à r.l.	59186
I.E.D.I. S.A.	59225	T.E.R. Lux S.à r.l.	59195
Ieka Beheer B.V.	59225	TIAA Lux 8 S.à r.l.	59198
JJL S.à r.l.	59198	TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.	59225
KGM Immobilière S.A.	59227	Treasure S.A.	59193
LBPOL IV (Lux) S.à r.l.	59202	TRG Heavy Building Materials Holdings	
LBPOL William II S.à r.l.	59206	S.A.	59226
LBREP II Cannon Bridge S.à r.l.	59218	Villa Kunterbunt S.à r.l.	59212
Lignes et Détentes S.A.	59203	Voco SA	59232
Merlin Entertainments Management Com-		Warburg Invest Luxembourg S.A.	59231
pany S.à r.l.	59186	White Rock Reinsurance	59225
PSME-Promotion of Small and Medium Si-			
zed Economy	59226		

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.460,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 149.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011046042/11.

(110051404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Merlin Entertainments Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.756.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited (formerly De Facto 1271 Limited), with registered office at 3, Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, United Kingdom, registration number 5507318,
duly represented by Mr. Pierre-Yves Genot, lawyer, by virtue of a proxy.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans to or otherwise assist the companies in which it holds or proposes to hold a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Merlin Entertainments Management Company S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited, as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by one (1) manager.
2. John Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
3. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited (anciennement De Facto 1271 Limited), ayant son siège social au 3, Market Close, Poole, Dorset BH15 1NQ, Royaume Uni, dont le numéro d'enregistrement est le 5507318, dûment représentée par Mr. Pierre-Yves Genot, avocat, en vertu d'une procuration.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Merlin Entertainments Management Company S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représentés par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la société sera engagée par la signature unique d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales a été souscrit par Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited, susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par un (1) gérant unique.
2. John Sutherland, gérant, né 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand résident au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
3. L'adresse du siège social est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10265. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011042745/310.

(110048049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011046012/10.

(110051349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Saputo Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.846.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61507 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011046016/10.

(110051644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

SK-MAT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 144.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2011046028/10.

(110051323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Sofipar International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 125, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 16.645.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SOFIPAR INTERNATIONAL HOLDING S.A..

Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Me Jacqueline GELESCHUS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011054130/19.

(110060603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Treasure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.

R.C.S. Luxembourg B 159.812.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1) MH Participations S.A., société anonyme, avec siège social à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rohlach, R.C.S. Luxembourg B 133323, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Rico Marochi, employé privé, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Z.I: Rohlach.

2) Monsieur Michael Agostini, étudiant, né le 7 octobre 1989 à Differdange, demeurant à L-4985 Sanem, rue du Verger, 1, ici représenté par Monsieur Rico Marochi, employé privé, en vertu d'une procuration signée en date du 14 mars 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TREASURE S.A. ".

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:
MH Participations S.A., prénommée: Cinquante actions 50
Michael Agostini prénommé: Cinquante actions 50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michael Agostini, né le 7 octobre 1989 à Differdange, demeurant à L-4985 Sanem, rue du Verger, 1,

b) Monsieur Christian Koch, employé privé, né le 17 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Z.I: Rohlach

c) Monsieur Rico Marochi, employé privé, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant professionnellement à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Rico Marochi, prénommé.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, RCS Luxembourg B 136449.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5) Le siège social est fixé à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MAROCHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12739. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043429/131.

(110049205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Cogisoft Investment (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.807.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloÿse BIEL

Notar

Référence de publication: 2011046095/11.

(110050095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

T.E.R. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 64, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 57.899.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloÿse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011046173/11.

(110050096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Solar-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.644.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011051762/9.

(110057870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

GC Ace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.296.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GC Ace Limited, LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations, under the number 4496513,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

A copy of said power of attorney, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the company existing under the name of GC Ace S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 137.296 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Karine Reuter, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated February 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°964 of April 18, 2008 (the Articles).

- the subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares, having a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) each;

- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of this deed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

- the sole shareholder of the Company has decided to appoint Fairland Property Limited, having its registered office at R.G. Hodge Plaza, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, British Virgin Island and registered in the Companies Registrar under number 517295 as liquidator; and

- the sole shareholder of the Company has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties, including:

a) the power to make advances on the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) in accordance with article 148 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

b) the powers set out in articles 144 and following the Law;

c) the power to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders of the Company;

d) the power to do all actions and sign all documents and agreements necessary in order to prepare and adopt the annual accounts of the Company (including annual accounts of previous years), to submit them to the Company's shareholders for approval and to do all actions and sign all documents and agreements necessary to file them with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

e) the power to, under the liquidator's sole responsibility, delegate some of his powers, for specific and defined operations or tasks, to one or several persons or entities; and

f) the power to represent and legally bind the Company, in any case, *vis-à-vis* third parties by the liquidator's sole signature.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GC Ace Limited, LLC, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 4496513,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la partie comparante est l'associé unique de la société existante sous la dénomination de GC Ace S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.296 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°964 du 18 avril 2008 (les Statuts).

- le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune;

- l'associé unique de la Société a décidé de liquider la Société et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte;

- pleine décharge est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- l'associé unique de la Société a décidé de nommer Fairland Property Limited, ayant son siège social au R.G. Hodge Plaza, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques and enregistrée auprès du register de commerce sous le numéro 517295 en tant que liquidateur; et

- l'associé unique de la Société a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission, en ce compris:

a) le pouvoir de faire des avances sur le boni de liquidation conformément à l'article 148 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

b) les pouvoirs exposés aux articles 144 et suivants de la Loi;

c) le pouvoir de conclure tous les actes et d'effectuer toutes les opérations, en ce compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des associés de la Société;

d) le pouvoir d'entreprendre toutes les actions et de signer tous les documents et contrats nécessaires afin de préparer et d'adopter les comptes annuels de la Société (en ce compris les comptes annuels des années précédentes), les remettre aux associés de la Société pour approbation et entreprendre toutes les actions et signer tous les documents et contrats nécessaires afin de les enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

e) le pouvoir, sous la responsabilité unique du liquidateur, de déléguer certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes ou entités pour des opérations ou tâches définies et spécifiques; et

f) le pouvoir de représenter et d'engager juridiquement la Société, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12729. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043279/107.

(110048990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.350.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Par résolutions prises en date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Michael Trevor, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de Mark J. Wood, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049940/14.

(110055932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

JJL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.320.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JJL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011050394/11.

(110056391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Solar-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.644.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011051763/9.

(110057871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Emap Luxembourg Group Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.619.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.130.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner of "Emap Luxembourg Group Financing S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 114.130 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on December 15, 2005, published in the "Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations" number 923, page 44277 on May 11, 2006. The articles of association have been amended on April 4, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on March 2, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1303 of July 6, 2006.

There appeared:

The sole partner of the Company, Emap America (Holding) Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom having its registered office at Greater London House, Hamstead Road, GB - NW1 7EL London, United

Kingdom, registered with the Trade and Company register of the United Kingdom under number 100991 (the "Sole Partner"), represented by Mrs Pascale Nutz, residing professionally in Luxembourg, duly authorized to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 16,199 (sixteen thousand one hundred and ninety-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

- The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

- It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:
- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 1,619,900 (one million six hundred and nineteen thousand and nine hundred euro) divided into 16,199 (sixteen thousand one hundred and ninety-nine) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Partner approves the balance sheet and the profit and loss account of the Company dated March 24, 2011 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution

- The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
- (iv) The Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution

- The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

- Full and total discharge is given to Mrs Pascale Nutz, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg for the performance of her mandate of manager of the Company until today:

Sixth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about € 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Emap Luxembourg Group Financing S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.130 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 923, page 44277 en date du 11 Mai 2006. Les statuts ont été modifiés par acte notarié de Maître Joseph Elvinger le 2 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1303 du 6 juillet 2006.

A comparu:

L'associé unique de la Société, "Emap America (Holding) Limited" une société de droit anglais ayant son siège social au Greater London House, Hamstead Road, GB - NW1 7EL Londres, Royaume-Uni, immatriculée au Trade and Company register of the United Kingdom sous le numéro 100991 («l'Associé Unique»), représenté par Mme Pascale Nutz, demeurant au Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Actionnaire Unique en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 16,199 (seize mille cent quatre-vingt dix-neuf) parts, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

- L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter

les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

- Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:
- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1,619,900 (Un million six cent dix-neuf mille neuf cents euros), représentés par 16,199 (seize mille cent quatre-vingt dix-neuf) parts, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 24 mars 2011 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

- l' Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

l'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l' Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution

- l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution

- Décharge pleine et entière est accordée Mme Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, pour son mandat de gérant de la Société jusqu'à cette date:

Sixième résolution

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5,rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ € 1.400,-.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Nutz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044619/176.

(110050239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Stugalux Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 34.563.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 14 juin 2010

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du reviseur d'entreprise; ALTER AUDIT Sàrl établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 110.675, jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Avril 2011.

Référence de publication: 2011050555/13.

(110056500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

"Hydro 50" Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 5, Op der Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 101.917.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011050835/11.

(110056880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

"Q.B.M. Consultants" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.582.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050836/10.

(110057616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

LBPOL IV (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 934.650,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.170.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBPOL IV(Lux)S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055455/25.

(110061940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Lignes et Détentes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins.

R.C.S. Luxembourg B 159.847.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mars

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jacques DALLAPICCOLA, indépendant, né à Metz (France) le 2 août 1957 (matricule 1957 08 02 375), demeurant à L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Lignes et Détentes S.A."

Le siège de la société est établi dans la commune de Bissen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le conseil d'administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la médiation, par voie d'annonces d'achats et de ventes sur Internet, d'articles de pêche et de chasse neufs et d'occasion.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (620,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve valablement engagée par la signature de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations et la première en 2012.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés le comparant déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Jacques DALLAPICCOLA, prénommé	50
Total des actions:	50

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de trente et un mille euros (31.000,00 €), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850.-EUR).

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) L'adresse de la société est fixée à L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur Monsieur Jacques DALLAPICCOLA, préqualifié.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

La rémunération de l'administrateur unique est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire Madame Christine WIDAR, née à Rocourt (Belgique) le 5 février 1964 (matr. 1964 02 05 981), demeurant à L-7784 Bissen, 19, rue des Moulins.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DALLAPICCOLA, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2011. DIE/2011/2640. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 27 mars 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011046126/128.

(110050110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Cairnbulg Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 127.493.

Le Bilan et les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Avril 2011.

Référence de publication: 2011050920/11.

(110057384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Cairnbulg Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 127.493.

Le Bilan et les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Avril 2011.

Référence de publication: 2011050921/11.

(110057385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

LBPOL William II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 136.226,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.517.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBPOL William II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055456/25.

(110061960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Compagnie Européenne de Financement C.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 1.860.

—
In the year two thousand and eleven, the thirty-first day of January, before Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT CEF S.A., a public limited liability company, having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.1860, incorporated pursuant to a deed dated November 3, 1933, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 69 of December 17, 1933 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended by a deed received by the undersigned notary on December 23, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the Deed).

The Meeting is chaired by Ms. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (the Chairman). The Chairman appoints Ms. Claudia Rouckert, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ms. Maria Santiago De Sousa, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list, together with the proxies from the Shareholders, signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary at the time of the Deed, are still valid for the present deed and will remain attached to such Deed. Nevertheless, a copy of the aforementioned attendance list and proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary will remain attached to the present deed.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Acknowledgement of the material errors occurred in the deed recorded by the undersigned notary on December 23, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Deed):

2. Amendment to the second resolution of the French version of the Deed;

3. Amendment to the fourth resolution, first paragraph, of the English version of the Deed;
4. Amendment to the fourth resolution of the French version of the Deed;
5. Amendment to the sixth resolution, first paragraph, of the English and French versions of the Deed;
6. Amendment to the sixth resolution, second paragraph, of the English version of the Deed; and
7. Miscellaneous.

III These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, after the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the Meeting decides to take the following resolutions unanimously aimed at rectifying the Deed:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge that the following material errors have occurred in the Deed:

- a. reference (in the English version), on point 4. of the agenda of the Deed, to a wrong number (in letters) of share capital of the Company after the share capital increase, the correct number of share capital of the Company after the share capital increase being seven billion four hundred fifty-three million nine hundred sixty thousand euro;
- b. reference (in the English and French versions), in point 6. of the agenda of the Deed, to article 5.1. of the Articles, to be amended subsequently to the share capital increase of the Company, while the correct article referring to the share capital of the Company before restatement of the Articles is article 3. of the Articles;
- c. reference (in the French version), in the second resolution of the Deed, to a wrong number (in letters and in figures) left in the share premium account of the Company, the correct balance being five hundred twenty-three euro and thirty-one cent (EUR 523.31.-);
- d. reference (in the English version), in the fourth resolution, first paragraph of the Deed, to a wrong number (in letters and in figures) of share capital of the Company after the share capital increase, the correct number of share capital of the Company after the share capital increase being seven billion four hundred fifty-three million nine hundred sixty thousand euro (EUR 7,453,960,000.-);
- e. conflict between the English and the French versions of the Deed at the level of the fourth resolution, a sentence being incomplete in the French version;
- f. reference (in the English and French versions), in the sixth resolution, first paragraph of the Deed, to article 5.1. of the Articles instead of article 3. of the Articles;
- g. reference (in the English version), in the sixth resolution, second paragraph of the Deed, to a wrong amount (in letters) of corporate capital of the Company, the corporate capital of the Company being fixed at seven billion four hundred fifty-three million nine hundred sixty thousand euro.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the second resolution of the French version of the Deed so that it shall henceforth be read as follows:

“Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante mille euros (EUR 860.000.-) en vue de porter son montant actuel de huit cent cinq millions quatre cent cinquante mille euros (805.450.000 EUR) représenté par trente-deux millions deux cent dix-huit mille (32.218.000) actions nominatives, sans valeur nominale, au montant de huit cent six millions trois cent dix mille euros (EUR 806.310.000.-), sans émission de nouvelles actions, par voie de conversion de réserves en capital comme suit:

- une partie de la prime d'émission à concurrence d'un montant de cinq cent vingt trois mille sept cent cinquante et un euros et quatre-vingt dix neuf cents (EUR 523.751,99) sur un total de cinq cent vingt quatre mille deux cent soixante-quinze euros et trente cents (EUR 524.275,30) laissant un solde de cinq cent vingt trois euros et trente et un cents (EUR 523,31) au compte prime d'émission;
- le montant intégral de la réserve indisponible de la Société à concurrence d'un montant de trois cent trente six mille deux cent quarante huit euros et un cent (EUR 336.248,01)."

Third resolution

The Meeting resolves to amend the fourth resolution, first paragraph of the English version of the Deed so that it shall henceforth be read as follows:

“Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six billion six hundred forty seven million six hundred fifty thousand euro (EUR 6,647,650,000.-) in order to bring it from its present amount of eight hundred and six million three hundred and ten thousand euro (EUR 806,310,000.-) represented by eighty thousand six hundred and thirty one (80,631) shares in registered form, without par value, to seven billion four hundred fifty three million nine hundred sixty thousand euro (EUR 7,453,960,000), by way of issuance of six hundred sixty four thousand seven hundred sixty-five (664,765) shares in registered form, without par value designated as Class B shares (the New Shares)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the fourth resolution of the French version of the Deed so that it shall henceforth be read as follows:

“Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six milliards six cent quarante sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.647.650.000.-) en vue de porter son montant actuel de huit cent six millions trois cent dix mille euros (EUR 806.310.000.-) représenté par quatre-vingt mille six cent trente et une (80.631) actions nominatives, sans valeur nominale, au montant de sept milliards quatre cent cinquante trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 7.453.960.000.-), par la création de six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, désignées comme actions de Catégorie B (les Nouvelles Actions).

Souscription et Paiement

A ce moment des délibérations, l'actionnaire unique se déclare prêt à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de six milliards six cent quarante sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.647.650.000.-) rémunéré par la création de six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, qu'il paye partiellement par un apport en nature constitué de six cents soixante-quatre mille sept cents soixante-cinq (664.765) actions de GDF SUEZ CC SCRL.

L'évaluation de l'apport en nature constitué des actions de GDF SUEZ CC SCRL est justifiée, notamment, par un rapport du commissaire aux comptes de la Société désigné par le conseil d'administration de la Société le 19 novembre 2010.

Le rapport daté du 22 décembre 2010 établi par le commissaire aux comptes concernant l'apport constate en substance que:

“ **5. Conclusion.** L'augmentation de capital de EUR 6.647.650.000 prévue par émission de 664.765 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 183.321.545,68, entièrement souscrites doit être libérée à hauteur de EUR 6.174.971.545,68 par un apport autre qu'en numéraire. Le solde soit EUR 656.000.000 ne sera pas libéré à la souscription.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 6.174.971.545,68 (y compris une prime d'émission de 183.321.545,68), ne correspond pas au moins à la part libérée des 664.765 actions nouvelles de classe B à émettre en contrepartie, augmentée d'une prime d'émission globale de EUR 183.321.545,68.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BDO Audit

Représentée par Marc THILL

Réviseur d'entreprises agréé”

Ce rapport, après signature sans modification (ne varietur) des membres du Bureau et du soussigné notaire, restera joint à cet acte pour les nécessités d'enregistrement.

L'augmentation de capital et les nouvelles actions de la Société sont entièrement souscrites et partiellement libérées, comme suit:

- un montant de cent quatre vingt trois millions trois cent vingt et un mille cinq cent quarante cinq euros et soixante huit cents (EUR 183.321.545,68) est alloué au compte prime d'émission de la société;

- un montant de cinq milliards neuf cent quatre vingt onze millions six cent cinquante mille euros (EUR 5.991.650.000) est payé afin de libérer partiellement les six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, laissant un solde de six cent cinquante six millions d'euros (EUR 656.000.000) à libérer.

De ce fait, l'Assemblée enregistre la souscription intégrale et le paiement partiel par l'actionnaire unique de l'augmentation de capital et des nouvelles actions de la Société, nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the sixth resolution, first paragraph, of the English and the French versions of the Deed so that both shall henceforth be read as follows:

“Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend the article 3. of the Articles, whereby the shares in the Company existing prior to the capital increase are redesignated as class C "tracker" shares, the shares issued as a result of the previous resolutions are designated as class C "tracker" shares and new categories of shares A, D, E, F, G and I are created for future allocation so that it shall henceforth read as follows: (...)

“Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide d'amender l'article 3. des Statuts, selon laquelle les actions de la Société existant avant l'augmentation de capital sont renommées comme actions "tracker" de catégorie C, les actions émises à la suite des résolutions précédentes sont dénommées comme des actions "tracker" de catégorie C et de nouvelles catégories d'actions A, D, E, F, G et I sont créées pour de futures attributions de telle sorte que l'article est désormais rédigé ainsi: (...)"

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the sixth resolution, second paragraph, of the English version of the Deed so that it shall henceforth be read as follows:

“Sixth resolution

(...) The corporate capital of the Company is fixed at seven billion four hundred fifty three million nine hundred sixty thousand euro (EUR 7,453,960,000) represented by seven hundred forty-five thousand three hundred ninety-six (745,396) shares (the Shares), divided into: (...)”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Board of the Meeting, the members of the Board of the Meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-unième jour de janvier, devant Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de COMPAGNIE EUROPÉENNE DE FINANCEMENT CEF S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 1.860, constituée selon un acte du 3 novembre 1933, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 17 décembre 1933 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant le 23 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'Acte).

L'Assemblée est présidée par Mme. Sophie Henryon, employée privée, dont la résidence professionnelle est située à Esch-sur-Alzette (le Président). Le Président désigne Mme. Claudia Rouckert, employée privée, dont la résidence professionnelle est située à Esch-sur-Alzette, en tant que Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée nomme Mme. Maria Santiago De Sousa, employée privée, dont la résidence professionnelle est située à Esch-sur-Alzette, comme Scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ci-après dans leur ensemble comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire de constater que:

I. Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence. Cette liste de présence, ainsi que les procurations des Actionnaires, signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Actionnaires et le notaire instrumentant au moment de l'Acte, sont toujours valables pour le présent acte et resteront annexées à cet Acte. Cependant, une copie de cette liste de présence et de ces procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Actionnaires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Reconnaissance des erreurs matérielles commises dans l'acte enregistré par le notaire instrumentant le 23 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'Acte);
2. Modification de la deuxième résolution de la version française de l'Acte;
3. Modification de la quatrième résolution, paragraphe premier, de la version anglaise de l'Acte;
4. Modification de la quatrième résolution de la version française de l'Acte;
5. Modification de la sixième résolution, paragraphe premier, des versions anglaise et française de l'Acte;
6. Modification de la sixième résolution, paragraphe second, de la version anglaise de l'Acte; et
7. Divers.

III. Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée et après délibération et approbation de ce qui précède par l'Assemblée, l'Assemblée décide de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes visant à rectifier l'Acte:

Première résolution

L'Assemblée décide de reconnaître les erreurs matérielles suivantes qui ont été commises dans l'Acte:

a. référence (dans la version anglaise), au point 4. de l'ordre du jour de l'Acte, à un mauvais nombre (en lettres) de capital social de la Société après l'augmentation du capital social, le chiffre correct du capital social de la Société après l'augmentation de capital étant de sept milliards quatre cent cinquante-trois millions neuf cent soixante mille euros;

b. référence (dans les versions anglaise et française), au point 6. de l'ordre du jour de l'Acte, à l'article 5.1. des Statuts, devant être modifié subséquemment à l'augmentation de capital de la Société, alors que l'article correct se référant au capital social de la Société avant la refonte des Statuts est l'article 3 des Statuts;

c. référence (dans la version française), à la deuxième résolution de l'Acte, à un mauvais nombre (en lettres et en chiffres) laissé au compte de prime d'émission de la Société, le montant correct du solde étant de cinq cent vingt-trois euros et trente-et-un cents (EUR 523,31);

d. référence (dans la version anglaise), dans la quatrième résolution, paragraphe premier de l'Acte, à un mauvais nombre (en lettres et en chiffres) de capital social de la Société après l'augmentation de capital, le nombre correct du capital social de la Société après l'augmentation de capital étant de sept milliards quatre cent cinquante-trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 7.453.960.000,-);

e. conflit entre la version anglaise et la version française de l'Acte au niveau de la quatrième résolution, une phrase étant incomplète dans la version française;

f. référence (dans les versions anglaise et française), à la sixième résolution, paragraphe premier de l'Acte, à l'article 5.1. des Statuts à la place de l'article 3 des Statuts;

g. référence (dans la version anglaise), à la sixième résolution, second paragraphe de l'Acte, à un mauvais nombre (en lettres) de capital social de la Société, le capital social de la Société étant fixé à sept milliards quatre cent cinquante-trois millions neuf cent soixante euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la deuxième résolution de la version française de l'Acte, pour que celle-ci ait désormais la teneur suivante:

"Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante mille euros (EUR 860.000.-) en vue de porter son montant actuel de huit cent cinq millions quatre cent cinquante mille euros (805.450.000 EUR) représenté par trente-deux millions deux cent dix-huit mille (32.218.000) actions nominatives, sans valeur nominale, au montant de huit cent six millions trois cent dix mille euros (EUR 806.310.000.-), sans émission de nouvelles actions, par voie de conversion de réserves en capital comme suit:

- une partie de la prime d'émission à concurrence d'un montant de cinq cent vingt trois mille sept cent cinquante et un euros et quatre-vingt dix neuf cents (EUR 523.751,99) sur un total de cinq cent vingt quatre mille deux cent soixante-quinze euros et trente cents (EUR 524.275,30) laissant un solde de cinq cent vingt trois euros et trente et un cents (EUR 523,31) au compte prime d'émission;

- le montant intégral de la réserve indisponible de la Société à concurrence d'un montant de trois cent trente six mille deux cent quarante huit euros et un cent (EUR 336.248,01)."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la quatrième résolution, paragraphe premier de la version anglaise de l'Acte, pour que celle-ci ait désormais la teneur suivante:

"Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six billion six hundred forty seven million six hundred fifty thousand euro (EUR 6,647,650,000.-) in order to bring it from its present amount of eight hundred and six million three hundred and ten thousand euro (EUR 806,310,000.-) represented by eighty thousand six hundred and thirty one (80,631) shares in registered form, without par value, to seven billion four hundred fifty three million nine hundred sixty thousand euro (EUR 7,453,960,000), by way of issuance of six hundred sixty four thousand seven hundred sixty-five (664,765) shares in registered form, without par value designated as Class B shares (the New Shares)."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la quatrième résolution de la version française de l'Acte, pour que celle-ci ait désormais la teneur suivante:

“Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six milliards six cent quarante sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.647.650.000.-) en vue de porter son montant actuel de huit cent six millions trois cent dix mille euros (EUR 806.310.000.-) représenté par quatre-vingt mille six cent trente et une (80.631) actions nominatives, sans valeur nominale, au montant de sept milliards quatre cent cinquante trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 7.453.960.000.-), par la création de six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, désignées comme actions de Catégorie B (les Nouvelles Actions).

Souscription et Paiement

A ce moment des délibérations, l'actionnaire unique se déclare prêt à souscrire à l'augmentation de capital pour un montant de six milliards six cent quarante sept millions six cent cinquante mille euros (EUR 6.647.650.000.-) rémunéré par la création de six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, qu'il paye partiellement par un apport en nature constitué de six cents soixante-quatre mille sept cents soixante-cinq (664.765) actions de GDF SUEZ CC SCRL.

L'évaluation de l'apport en nature constitué des actions de GDF SUEZ CC SCRL est justifiée, notamment, par un rapport du commissaire aux comptes de la Société désigné par le conseil d'administration de la Société le 19 novembre 2010.

Le rapport daté du 22 décembre 2010 établi par le commissaire aux comptes concernant l'apport constate en substance que:

“ 5. Conclusion. L'augmentation de capital de EUR 6.647.650.000 prévue par émission de 664.765 actions nouvelles de classe B, sans désignation de valeur nominale, augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 183.321.545,68, entièrement souscrites doit être libérée à hauteur de EUR 6.174.971.545,68 par un apport autre qu'en numéraire. Le solde soit EUR 656.000.000 ne sera pas libéré à la souscription.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 6.174.971.545,68 (y compris une prime d'émission de 183.321.545,68), ne correspond pas au moins à la part libérée des 664.765 actions nouvelles de classe B à émettre en contrepartie, augmentée d'une prime d'émission globale de EUR 183.321.545,68.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BDO Audit

Représentée par Marc THILL

Réviseur d'entreprises agréé”

Ce rapport, après signature sans modification (ne varietur) des membres du Bureau et du soussigné notaire, restera joint à cet acte pour les nécessités d'enregistrement.

L'augmentation de capital et les nouvelles actions de la Société sont entièrement souscrites et partiellement libérées, comme suit:

- un montant de cent quatre vingt trois millions trois cent vingt et un mille cinq cent quarante cinq euros et soixante huit cents (EUR 183.321.545,68) est alloué au compte prime d'émission de la société;
- un montant de cinq milliards neuf cent quatre vingt onze millions six cent cinquante mille euros (EUR 5.991.650.000) est payé afin de libérer partiellement les six cent soixante quatre mille sept cent soixante cinq (664.765) nouvelles actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, laissant un solde de six cent cinquante six millions d'euros (EUR 656.000.000) à libérer.

De ce fait, l'Assemblée enregistre la souscription intégrale et le paiement partiel par l'actionnaire unique de l'augmentation de capital et des nouvelles actions de la Société, nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la sixième résolution, paragraphe premier des versions anglaise et française de l'Acte, pour que celle-ci ait désormais la teneur suivante:

“Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend the article 3. of the Articles, whereby the shares in the Company existing prior to the capital increase are redesignated as class C "tracker" shares, the shares issued as a result of the previous resolutions are designated as class C "tracker" shares and new categories of shares A, D, E, F, G and I are created for future allocation so that it shall henceforth read as follows: (...)”

“Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide d'amender l'article 3. des Statuts, selon laquelle les actions de la Société existant avant l'augmentation de capital sont renommées comme actions "tracker" de catégorie C, les actions émises à la suite des résolutions précédentes sont dénommées comme des actions "tracker" de catégorie C

et de nouvelles catégories d'actions A, D, E, F, G et I sont créées pour de futures attributions de telle sorte que l'article est désormais rédigé ainsi: (...)"

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la sixième résolution, second paragraphe, de la version anglaise de l'Acte, pour que celle-ci ait désormais la teneur suivante:

"Sixth resolution

(...) The corporate capital of the Company is fixed at seven billion four hundred fifty three million nine hundred sixty thousand euro (EUR 7,453,960,000) represented by seven hundred forty-five thousand three hundred ninety-six (745,396) shares (the Shares), divided into: (...)"

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit qui seront à la charge de la Société du fait du présent acte sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare dans les présentes que sur demande de la partie mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, à la demande de la même partie mentionnée, en cas de contradiction entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte notarié est établi à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au fondé de procuration de la partie mentionnée et aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé avec nous, le soussigné notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2011. Relation: EAC/2011/1559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011040287/325.

(110044950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Villa Kunterbunt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6190 Gonderange, 9, rue Anne Frank.

R.C.S. Luxembourg B 159.804.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Lynn WOHLFART, éducatrice, née à Luxembourg, le 7 octobre 1981, demeurant à L-3317 Bergem, 22, rue de la Forêt;

2.- Madame Josiane ROGER, aide-éducatrice, née à Luxembourg, le 9 août 1979, épouse de Monsieur Franky ERPELDING, demeurant à L-6190 Gonderange, 9, rue Anne Frank.

Les comparantes sont ici représentées par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VILLA KUNTERBUNT S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche pour enfants de 0 mois à 4 ans.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Gonderange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Lynn WOHLFART, prénommée, deux cent cinquante parts sociales;	250
2.- Madame Josiane ROGER, prénommée, deux cent cinquante parts sociales;	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales;	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6190 Gonderange, 9, rue Anne Frank.
- 2.- Sont nommées gérantes de la société:

- *Gérante technique:*

Madame Lynn WOHLFART, éducatrice, née à Luxembourg, le 7 octobre 1981, demeurant à L-3317 Bergem, 22, rue de la Forêt;

- *Gérante administrative:*

Madame Josiane ROGER, aide-éducatrice, née à Luxembourg, le 9 août 1979, épouse de Monsieur Franky ERPELDING, demeurant à L-6190 Gonderange, 9, rue Anne Frank.

- 3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André PIPPIG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2011. Relation GRE/2011/1099. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011043438/125.

(110049020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Hypolite & Caderle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 86.389.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale du 16 janvier 2007 les mandats des administrateurs Yves WAGENER, né le 21.09.1962 à Dudelange, établi au 101 avenue du Bois, L-1250 Luxembourg Claudine ERPELDING, établie au 101 avenue du Bois, L-1250 Luxembourg WALKER AND ERNSTEIN ASSOCIATES Ltd., 1 St Peter Street, GB-EX 16 6NY Tiverton, Devon ont été confirmés. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2013 Luxembourg, le 16.01.2007.

Yves WAGENER.

Référence de publication: 2011051026/14.

(110057656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Swiss Re International SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 182.037.271,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.553.

—
EXTRAIT

En date du 15 avril 2011, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Swiss Re International SE (la «Société») a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

- de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société, Messieurs David Cole, Renato Fassbind, Agostino Galvagni, Guy Harles, Richard Hudson, Jean Lanier, Michel Liès, Ursula Lipowsky, Udo Martinsohn, George Quinn pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Swiss Re International SE

Markus Schafroth

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2011056513/23.

(110062422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Construisons le futur a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg F 8.687.

—
STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Le Rabbin Eliyahu Edelkopf. né le 04/05/80 à Jérusalem (Israël) demeurant à B-1040 Bruxelles au 109 rue Froissart, Belgique

- Monsieur Le Rabbin Yitzchak Yehonathan Schochet. né le 06/07/65 à Toronto (Canada) demeurant 2 Cloister Gardens, Edgware Middx. HA89QL, Royaume Uni

- Monsieur Le Rabbin Jacob Biderman, né le 28/11/57, à Jerusalem (Israël) demeurant à 1020 Wien, Lessinggasse 1/20, Autriche

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif (a.s.b.l.) régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée Construisons le futur a.s.b.l

Art. 2. Siège social. Son siège social est établi à Luxembourg-Ville,

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg.

Il est actuellement établi au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial dans le mois de sa date.

Art. 3. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet l'assistance et le développement des communautés juives en Europe par le développement de la vie culturelle, éducative en harmonie avec la tradition juive, par le biais de l'organisation d'activités telles que des cours, des conférences, des séminaires, des débats et des colloques, des rencontres conviviales, des expositions, des projections de films ou toute autre forme d'activités susceptibles de répondre à son objet.

L'association aura encore comme objet le soutien et l'organisation d'activités d'aide sociale.

L'association pourra promouvoir l'édition d'ouvrages ou de publications. Elle pourra organiser des voyages culturels ayant pour but le maintien de la mémoire de traditions, de cultures et de faits d'histoire.

Finalement elle pourra encourager élèves, étudiants, artistes ou auteurs, par l'attribution de bourses.

L'association pourra encore entreprendre toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en assurer ou d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. L'association réalisera notamment cet objet:

a) En faisant appel au concours des autorités, personnes physiques ou morales, particuliers ou organisations susceptibles de la soutenir dans la réalisation de ses projets.

b) En se pourvoyant des moyens financiers nécessaires pour garantir l'efficacité de ses initiatives.

Art. 6. Plusieurs catégories d'associés. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Sauf ce qui sera dit aux articles 9 et suivants les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Art. 7. Membres effectifs. Sont membres effectifs:

- les comparants au présent acte:
- toute personne admise en cette qualité par décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Membres adhérents. Sont membres adhérents toutes personnes admises en cette qualité par décision du conseil d'administration. Chaque membre adhérent sera membre du comité décisionnaire des projets et orientations envisagés,

Art. 9. Adhésion. Toute admission à l'association entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

Art. 10. Démission - Exclusion. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en notifiant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par le conseil d'administration.

Les décisions d'exclusion, tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, sont souveraines et ne doivent pas être motivées.

Art. 11. Cotisation. Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration qui ne peut être supérieure à 100.- EUR (EUR 100.-).

Art. 12. Composition de l'assemblée générale. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Les membres adhérents peuvent participer à l'assemblée générale et émettre leur avis au sujet des points à l'ordre du jour. Ils n'ont pas de droit de vote.

Art. 13. Convocation et Pouvoirs de l'assemblée générale. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un membre effectif.

Les convocations sont faites par lettre missive, adressée huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi ou les présents statuts. Elle peut notamment modifier les statuts en respectant la loi.

Art. 14. Assemblée Extraordinaire. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées dans les mêmes formes que ci-dessus à l'initiative du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande, qui doit renseigner nécessairement le détail des points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 15. Ordre du jour des Assemblées générales. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration. Les propositions et interpellations doivent être présentées par écrit au conseil d'administration au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. Elles seront portées à l'ordre du jour et communiquées aux membres. Le conseil d'administration pourra cependant décider, en vertu de l'importance de la proposition ou de l'interpellation, qu'elle sera examinée à l'occasion de l'assemblée prorogée où elle figurera sur l'ordre du jour et qui sera convoquée dans les mêmes formes que ci-dessus.

Art. 16. Droit de vote. Tous les membres effectifs ont chacun un droit de vote égal à l'assemblée générale.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut être porteur que de deux procurations au plus.

Art. 17. Registre des procès-verbaux. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Art. 18. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil composé de minimum trois et de maximum sept administrateurs, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres effectifs.

Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire.

La durée du mandai est fixée à deux années; il est exercé à titre gratuit.

En cas de vacance d'un poste, celui-ci sera attribué au candidat ayant obtenu le plus de voix à l'élection précédente. Cet administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Au cas où le nombre des administrateurs serait tombé à moins de deux, l'administrateur subsistant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit le départ de l'avant-dernier administrateur.

Art. 19. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du délégué à la gestion journalière ou sur la demande de ses membres, mais une fois par trimestre au moins.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration qui doit tenir compte des demandes de modification présentées par ses membres.

Art. 20. Décisions du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que tous les pouvoirs non expressément attribués à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Pour toutes questions qui le requièrent, les administrateurs pourront décider de s'adjoindre les conseils d'un spécialiste qui sera autorisé à assister aux réunions du conseil avec voix consultative.

Art. 22. Signature. Les actes qui engagent l'association sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil par le Président du Conseil ou à défaut par chaque administrateur. Ceux-ci n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes et budget. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 31 mars de chaque année ou le jour immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour férié.

Art. 25. Finances et Gestion. Les ressources de l'association sont:

1. Les cotisations des membres,
2. Les subsides ou dons des particuliers, personnes physiques ou morales, ou des pouvoirs publics.
3. Les produits et intérêts de ces fonds.

Art. 26. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Dispositions transitoires

Art. 27. A l'instant, les comparants se sont réunis et ont pris les décisions suivantes à l'unanimité.

1.- Premier exercice social

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se clôturera le 31 décembre 2011.

2.- Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale est fixée au 30 mars 2012.

3.- Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois,

Sont appelés à ces fonctions:

- Monsieur Le Rabbin Eliyahu Edelkopf
- Monsieur Le Rabbin Yitzchak Yehonathan Schochet
- Monsieur Le Rabbin Jacob Biderman ici présents et qui acceptent.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

- *Président:*

* Monsieur Le Rabbin Jacob Biderman

- *Trésorier:*

* Monsieur Le Rabbin Yitzchak Yehonathan Schochet

- *Secrétaire:*

* Monsieur Le Rabbin Eliyahu Edelkopf

Fait et signé le 24 mars 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011043729/137.

(110048994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

LBREP II Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 594.050,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.118.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2011 que:

Madame Corine Frérot, née le 25 novembre 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée gérante de catégorie A avec effet au 14 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Depuis le 14 avril 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP II Cannon Bridge S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011055457/25.

(110061975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.499.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of February.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and the registration of which with the Luxembourg trade and companies is still pending,

here represented by Ms. Patricia Sondhi, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 February 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose. In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. *Inter vivos*, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder – Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by BRE/Larry Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

BRE/Larry Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Frau Patricia Sondhi, avocat, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Februar 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck – Dauer – Name – Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich (i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „BRE/Larry Condo Holdco S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital – Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters – Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr – Konten– Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung – Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von BRE/Larry Holdco S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert euro (€ 1.200,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Sondhi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2011. Relation: EAC/2011/2240. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038434/328.

(110043260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Ieka Beheer B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Luxembourg corporation Company S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2011051029/14.

(110057543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

White Rock Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 24.170.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 28 mars 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la société WHITE ROCK REINSURANCE

Signature

Référence de publication: 2011051356/12.

(110056097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.718.525,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.275.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 11 avril 2011

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 11 avril 2011 que le siège social de la Société sera transféré de son adresse actuelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, avec effet au 15 avril 2011.

L'associé unique prend également acte et accepte la démission de Monsieur Louis Mevis en tant que gérant de la Société, avec effet au 8 avril 2011.

L'associé unique a en outre décidé de nommer comme gérant de la Société Monsieur Lennart Stenke, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, avec effet au 8 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.

Anne Ehrismann

Manager / Un Mandataire

Référence de publication: 2011053853/18.

(110060266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 74.928.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 12 avril 2011 que le mandat de commissaire aux comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT SàRL a été reconduit pour une période de 6 ans s'achevant avec la tenue de l'assemblée générale prévue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011051641/12.

(110057708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

St Antoine Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.085.

En vertu d'une cession sous seing privé en date du 8 avril 2011, les 100 parts sociales de la société St Antoine Investments (numéro R.C.S.L.: B 134.085) détenues par la société Caldera Investment S.A. (numéro R.C.S.L.: B 128.496) sise au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ont été cédées à Monsieur Christopher J. ARTS demeurant au 324 West 84 Street #102, New York, NY 10024.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2011051741/12.

(110058016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

PSME-Promotion of Small and Medium Sized Economy, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011051729/10.

(110057589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Rockpoint Apollo Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011051733/11.

(110058060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

RA I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un Gérant

Référence de publication: 2011051735/11.

(110057961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**TRG Heavy Building Materials Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Blue Rock Cement Holdings S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.941.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 4 avril 2011 que Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), résidant au 37, rue Alphonse Munchen

L-2172 Luxembourg a été nommé administrateur de la Société avec effet au 4 avril 2011. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051785/15.

(110057952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

HMF Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2011 à 10.00 h

le Conseil d'administration se compose comme suit:

- est nommé administrateur et administrateur-délégué Jan Herman van Leuvenheim, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas et demeurant professionnellement à 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg, Luxembourg,

à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015;

- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015;

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni, à effet rétroactif du 1^{er} mars 2011 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

HMF INVESTHOLDING SA

J. H. VAN LEUVENHEIM

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011044675/24.

(110050701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

KGM Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 102.221.

Par la présente, je vous fais savoir que je démissionne du poste d'administrateur et de Directeur-technique auprès de la société KGM IMMOBILIERE immatriculée au RC n° B102221, à partir du 15/03/11.

Ma démission a été acceptée par un des administrateurs.

Huldange, le 15/03/11.

MATHEI B.

Directeur technique démissionnaire

Référence de publication: 2011044702/13.

(110050721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Saputo Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.845.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of March,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Saputo Europe Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 148.846,

here represented by Hida Ozveren, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Saputo Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 16 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2214 dated 12 November 2009, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 148.845 (the Company). The Company's articles of incorporation (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 27 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2371 dated 4 December 2009.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 1,250.-) so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, to fifty-one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 51,250.-) represented by two thousand fifty (2,050) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

2. To issue, with a total share premium of two million seven hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 2,798,750), fifty (50) new shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of fifty (50) new shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each by Saputo Europe Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 148.846 (the Subscriber), by a contribution in cash with payment of a total share premium of two million seven hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 2,798,750) and to allocate such new shares to the Subscriber.

4. To amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 1,250.-) so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, to fifty-one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 51,250.-) represented by two thousand fifty (2,050) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue, with a total share premium of two million seven hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 2,798,750), fifty (50) new shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares:

Subscription - Payment

Thereupon, the Subscriber, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to fifty (50) new shares of the Company having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 1,250.-) with payment of a total share premium of two million seven hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 2,798,750), the total amount being paid by the Subscriber amounting to two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-) proof of which is given to the undersigned notary

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall forthwith read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at fifty-one thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 51,250.-) represented by two thousand fifty (2,050) shares in registered form, having a par value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour de mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Saputo Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.846.

ici représenté par Hida Ozveren, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Saputo Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148.845, constituée suivant un acte du notaire soussigné, du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2214 du 12 novembre 2009 (la Société). Les Statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2371 du 4 décembre 2009.

III. La partie comparante, valablement représentée, ayant reconnu avoir pleine connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 1.250.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000.-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune à cinquante-et-un mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 51.250.-) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune.

2. Emission, avec une prime d'émission totale de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 2.798.750.-), de cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique ou de la résolution de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription à cinquante (50) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune par Saputo Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.846 (le Souscripteur) par un apport en numéraire, avec paiement d'une prime d'émission totale de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 2.798.750.-) et allocation de ces nouvelles parts sociales au Souscripteur.

4. Modification de l'article 5.1. des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées aux points 1) à 3).

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 1.250.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000.-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune à cinquante-et-un mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 51.250.-) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre, avec une prime d'émission totale de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 2.798.750.-), cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique ou de la résolution de l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Paiement

Sur ce, le Souscripteur, susnommé, et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux cinquante (50) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune et de libérer entièrement toutes ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 1.250.-), avec paiement d'une prime d'émission totale de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante Dollars Américains (USD 2.798.750.-), le montant total payé par le Souscripteur s'élevant à deux millions huit cent mille Dollars Américains (USD 2.800.000.-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de deux millions huit cent mille Dollars Américains (USD 2.800.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais a teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-et-un mille deux cent cinquante Dollars Américains (USD 51.250.-) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25.-) chacune, toute souscrites et entièrement libérées. "

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite à la comparante, connue du notaire de par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: H. OZVEREN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13153. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011043379/164.

(110049025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Almagev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.095.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016 est composé comme suit:

- Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147 rue de Warken
- Jean-Hugues ANTOINE, Comptable, demeurant à B-6810 Izel, rue de la Sartelle 7
- Carine REUTER, Secrétaire, demeurant à L-3332 Fennange, 5 rue des champs

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société de M. MAQUA Dominique et a décidé de nommer la société RAMLUX S.A. en son remplacement pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016 est RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2011044544/22.

(110050697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Januar 2011

Am 14. Januar 2011 um 10:30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Annahme der Rücktritte von Herrn Bernhard Kuhn und Hans Gerd Thielen als Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung zum 31. Dezember 2010.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 11. März 2011

Am 11. März 2011 um 9 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Verwaltungsratsmandate der Mitglieder, Sabine Büchel, Detlef Mertens und Hans-Jürgen Schäfer wurden um ein weiteres Jahr verlängert und enden mit Ablauf der im Jahr 2012 stattfindenden Generalversammlung.

Die Prüfungsgesellschaft BDO Audit, Société Anonyme, wird zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahres 2011 bestellt.

Luxemburg, 18.4.2011.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011055008/22.

(110060371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Submarine Wells Investment Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 102.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour: SUBMARINE WELLS INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011055567/16.

(110062184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Voco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'École.

R.C.S. Luxembourg B 82.286.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 avril 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société anonyme VOCO SA, avec siège social à L-8226 Mamer, 2, rue de l'École, de fait inconnue à cette adresse, (N°R.C.S. B82286)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 avril 2011 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011055575/21.

(110061794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 21 mars 2011

Septième résolution

Monsieur Alain PEIGNEUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2010.

En date du 13 août 2010 les administrateurs restants ont décidé, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, de nommer provisoirement, avec effet au 13 août 2010, Monsieur Ronald CHAMIELEC, né le 22 novembre 1971 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de l'administrateur ayant démissionné.

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission comme administrateur de la Société présentée par Monsieur Alain PEIGNEUX avec effet au 13 août 2010.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la décision de nommer comme administrateur, avec effet au 13 août 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015, Monsieur Ronald CHAMIELEC.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011055608/22.

(110062375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011055607/10.

(110062335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.
